

**ARRETE RELATIF A L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
A L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FETE**

Le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 juin 1986 relatif à la fixation des périmètres de protection prévus par le code des débits de boissons ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1871 modifié du 19 juillet 2010, portant règlement permanent de la police des débits de boissons dans le département de la Haute-Savoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3321-1 à L 3355-8,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire en date du 25 février 2026 présentée par Madame Céliane GONTHIER-GEORGES, souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de l'apéritif de présentation de liste électorale qui aura lieu le vendredi 27 février 2026 sous le préau du local ado, chemin des Vignes.

ARRETE

ARTICLE 1

Madame Céliane GONTHIER-GEORGES est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le vendredi 27 février 2026 de 18h30 à 23h, à l'occasion de l'apéritif de présentation de liste électorale sous le préau du local ado, chemin des Vignes.

ARTICLE 2

Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons. (Horaires d'ouverture, protections des mineurs, répression de l'ivresse publique, etc....)

ARTICLE 3

Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 Boissons sans alcool et 2 Boissons fermentées non distillées : vins, champagne, bière, cidre, etc...

ARTICLE 4 :

Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valleiry sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chênex, le 26/02/2026 .

Le Maire,
Pierre-Jean CRASTES



PLO le Maire
le 1er adjoint
Léon Buval

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

DÉBIT DE BOISSONS DE 3^{ème} CATÉGORIE

M. Pierre-Jean Crastes le Maire,

Je soussigné (1) Céline GONTHIER-GEORGES

624 r/c de Bataillard

74 520 CHENEX

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions des articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4 du code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à (2)

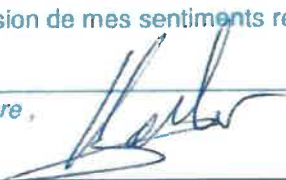
Du 27/02/26 au 27/02/26

De 18^h à 22^h, (2h du matin maximum)

à l'occasion de l'apéritif de présentation de notre liste électorale

Veuillez agréer, M. Pierre-Jean Crastes le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 25/02/26

Signature, 

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, _____, Maire de la commune de _____

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L3335-1, L3334-2 et L3335-4 du Code de la santé publique ;

Vu (4) _____

Vu la demande ci-dessus ;

ARRÊTE :

Article unique – M (1) _____

Est autorisé à ouvrir un débit temporaire de _____ catégorie

Du _____ au _____

De _____ à _____, (2h du matin maximum)

à l'occasion de _____

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons. La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à _____ le _____

Le Maire,

* Les boissons du 3^e groupe regroupent le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, la crème de cassis, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, les vins doux naturels, les vins de liqueur, les apéritifs à base de vin et les liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

(1) Nom, prénoms, profession, adresse – (2) indiquer l'emplacement – (3) indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc. –

(4) indiquer, le cas échéant les références du certificat de conformité local utilisé.